

Guide de Pêche

04

EDITION 2020



GÉNÉRATION
PÊCHE



Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique des Alpes de Haute-Provence
3, traverse des Eaux Chaudes, Immeuble Étoile des Alpes
Bât.B • 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 32 25 40 • Mail : fdpeche04@wanadoo.fr

www.peche04.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers amis pêcheurs,

En vous présentant ce guide 2020, que nous réactualisons annuellement, je tiens par la même occasion à vous exprimer toute ma gratitude pour votre fidélité. La pêche associative dans les AHP, est une activité en plein essor, qui contribue significativement au développement de notre territoire, dans tous ses aspects, environnementaux, touristiques, sociaux et économiques. Je ne suis pas certain que cela soit bien intégré par tous ceux qui sont en responsabilité et ont en charge l'évolution économique de notre département. Fidèles à nos principes, nous mettons tout en oeuvre pour améliorer la pratique de la pêche, en essayant d'adapter notre réglementation en rapport avec la demande, dans le respect des exigences sécuritaires et environnementales. Cependant, malgré notre détermination et notre empressement, nous n'avons pas toujours gain de cause. Parfois déçus, mais jamais résignés, l'ensemble des administrateurs fédéraux, des présidents et bénévoles des AAPPMA, notre remarquable personnel fédéral, continuons et continuerons à oeuvrer sans relâche afin que la pêche de loisir « Bas-Alpine » demeure attractive et soit à la hauteur de vos exigences.

Vous pouvez compter sur nous.

Claude Roustan

Président de la Fédération de pêche des AHP



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.

À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

Pour connaître les prévisions de débits dans la Durance et le Verdon :

<http://www.edf-prod-mediterranee-infodebits.fr>
ou contactez le **0 800 871 834** pour la Durance
et le **04 92 83 69 07** pour le Verdon


L'énergie est notre avenir, économisons-la!

RC SPAIN 532 181 377



Coût de votre adhésion 2020	4
Ce qui change en 2020	5
Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche	6
Réglementation	7
Tailles minimales de conservation	8
Réglementation	9
Heures légales de pêche	10
Parcours NO-KILL / SANS-TUER (Arrêté Préfectoral)	11
Pêche en lacs de montagne	12-13
Pêche en lacs de plaine	14
Pêche à la carpe de nuit	15
Les réserves de pêche (Interdiction de pêcher)	16-17

Dégrafez la partie centrale de votre guide et découvrez (au verso) la carte départementale des eaux de 1^{re} et 2^e catégories piscicoles.

Quand j'achète mon adhésion où va mon argent ?	18-19
Club Haliéutique Interdépartemental	20
Informations	21
Welcome to fishing in Provence 	22-23
Où trouver son adhésion ? Nos 11 AAPPMA	24-25
Initiation à la pêche et événements 2020	26-27
Hébergements qualifiés PÊCHE	28
Moniteurs guides de pêche	29
Clubs de pêches spécialisées	29
Espèces piscicoles les plus fréquentes dans nos eaux	30-31
Les écrevisses	32-33
Fédération et AAPPMA en action	34 - 35

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. Par conséquent, elle n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération. La pêche est réglementée par un arrêté préfectoral (ou un arrêté municipal). Il constitue le seul document officiel auquel se référer concernant la réglementation pêche.



COÛT DE VOTRE ADHÉSION 2020

CARTE RÉCIPROCAIRE INTERFÉDÉRALE	Si vous êtes majeur cette carte vous permettra de pêcher dans 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA RECIPROCITE	36.20 € 27.40 € 13,40 € 23,00 €	100 €
VIGNETTE CHI	91 départements en réciprocité (voir page 20)	CHI	35.00 €	35 €
CARTE PERSONNE MAJEURE	Uniquement pour pêcher dans les Alpes de Haute-Provence. Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	36.20 € 27.40 € 13.40 €	77 €
CARTE PERSONNE MINEURE	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	2,70 € 11.30 € 7.00 €	21 €
CARTE DÉCOUVERTE	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre. 1 seule ligne autorisée, tous modes de pêche	CPMA FD AAPPMA	0.50 € 0.00 € 5.50 €	6 €
CARTE JOURNALIÈRE	Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.	CPMA FD AAPPMA	3.90 € 8.10 € 4.00 €	16 €
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	13.00 € 11.50 € 8.50 €	33 €
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	0.00 € 11.50 € 8.50 €	20 €
CARTE PROMOTIONNELLE « DÉCOUVERTE FEMME »	Pêche à une ligne UNIQUEMENT, tous modes de pêche. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	14.20 € 9.30 € 11.50 €	35€

CE QUI CHANGE EN 2020

ADHESIONS 2020 :

Du 15 décembre 2019 au 15 février 2020 vous avez la possibilité de mensualiser vos cotisations. Voir les conditions sur le site cartedepeche.fr.

FERMETURE DES EAUX DE 1^{er} CATÉGORIE

PISCICOLE : Dans les eaux de 1^{er} catégorie piscicole la fermeture de la pêche est fixée au **1^{er} Dimanche d'Octobre**. Excepté dans les Gorges du Verdon et affluents (limite amont : barrage de Chaudanne – limite aval : retenue de Sainte-Croix), la fermeture est fixée au 3^e dimanche de Septembre.

NOMBRE DE SALMONIDÉS POUVANT ÊTRE CONSERVÉS :

Le QUOTA de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur **est fixé à 6 dans tout le département**.

LACS DE MONTAGNE :

Dans les lacs de montagne la taille minimale de conservation des salmonidés **est de 23 cm**.

AAPPMA GAULE ORAISONNAISE : la pêche est autorisée sur le lac de Brunet (2^e catégorie piscicole) **UNIQUEMENT en NO-KILL**. Attention la présence de plusieurs espèces invasives comme les écrevisses américaines et le gobie à tâche noire nous oblige à la plus grande vigilance :

- Ne pas les transporter vivants
- Ne pas les utiliser comme appâts
- Ne surtout pas les déplacer dans d'autres milieux aquatiques.

BLACK-BASS : Sur tout le territoire de la Gaule Orissonnaise la conservation du Black-Bass n'est pas autorisée. **Pêche en NO-KILL uniquement**.

AAPPMA LA BLEONE : **Nouvelle réserve :** Adou de la Marine. Limite amont : Sources. Limite aval : Confluence avec la Bléone.

GRANDS LACS DE RETENUE DU BAS

VERDON : La réglementation de la pêche dans les lacs du bas-verdon (Sainte-Croix, Quinson, Montpezat, Esparron, Gréoux) est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2020.

AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE :

Nouveaux dépositaires : Agence Postale du Lauzet-Ubaye (Voir page 25).

Serre - Ponçon : Pêche des salmonidés autorisée toute l'année.

AAPPMA VERDON-COLOSTRE :

La pêche en marchant dans l'eau est interdite, du 2^e samedi de mars au 30 avril inclus sur le Verdon entre le barrage de Gréoux en limite amont et le seuil de Gréoux en limite aval. **Nouveaux dépositaires :** Hôtel restaurant épicerie de la Fontaine à Saint-Martin de Brômes. Le Tabac pêche d'Esparron de Verdon. Tabac Presse « Lou Goustaroun » à Quinson.

AAPPMA TRUITE DU HAUT-VERDON

Modification du parcours NO-KILL mouche sur le Verdon à Allos : tous les modes de pêche **en NO-KILL** sont désormais autorisés avec hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé. **Les nouvelles limites sont :** Limite Aval : confluence avec le Chadoulin. Limite Amont : Pont du Fanquet (Passerelle en bois). Longueur : 2 000 m.

AAPPMA L'ENTREVALAISE :

Nouveaux dépositaires : Office de Tourisme d'Annot. L'épicerie de Braux.

AAPPMA LA TRUITE MOUSTIERENNE :

Nouveau Président :

M. ANZALLO Jérôme.

Contact : aappma.moustiers@gmail.com

Facebook : Aappma La Truite Moustierenne

AAPPMA LA VEZARAILLE :

Le parcours NO-KILL situé sur le Ravin des Clapes n'est pas renouvelé.



DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PÊCHE

Eaux (lacs et rivières) de 1 ^{er} catégorie piscicole		
LIEUX	ESPECES	PERIODES
Gorges du Verdon et affluents	Salmonidés	Du 14 mars au 20 Septembre
Département 04	Salmonidés	Du 14 mars au 4 octobre
Département 04	Brochet et Sandre	Du 25 avril au 4 octobre
Lacs de Montagne	Salmonidés	Du 20 juin au 20 septembre

Eaux (lacs et rivières) de 2 ^e catégorie piscicole		
LIEUX	ESPECES	PERIODES
Département 04	Autres espèces (Poissons Blancs)	Toute l'année
Département 04	Salmonidés	Du 14 mars au 4 octobre
Département 04	Brochet et Sandre	Du 1 ^{er} janvier au 26 Janvier Du 25 avril 31 décembre
Serre-Ponçon	Toutes espèces	Toute l'année
Castillon et Chaudanne	Brochet et Sandre	Toute l'année
Sainte-Croix du Verdon Quinson/Montpezat Gréoux les Bains/Esparron*	Brochet et Sandre	Du 18 avril au 31 décembre

Eaux (lacs et rivières) de 2 ^e catégorie piscicole			
TECHNIQUE DE PECHE	LIEUX	ESPECES	PERIODES
Pêche à la Traine*	Sainte-Croix Du Verdon Quinson/Montpezat Greoux Les Bains/ Esparron*	Brochet Salmonidés	Du 18 avril au 4 octobre
Pêche à la Traine	Castillon	Brochet Salmonidés	Du 1 ^{er} mai au 4 octobre

*La réglementation de la pêche dans les lacs du bas-verdon (Sainte-Croix, Quinson, Montpezat, Esparron, Gréoux) est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2020.

Eaux (lacs et rivières) de 1^{re} catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.
- La bouteille, la carafe ou le baril.



Cours d'eau et plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État (Durance en amont de la Saulce, Bassin de Compensation d'Espinasse) ou désignés spécialement par le préfet, sont autorisés :

- 2 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Brochet :

Tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars à l'ouverture de sa pêche (dernier samedi d'avril) devra être immédiatement remis à l'eau.

Appâts et amorces : Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce :

- Les oeufs de poissons.
- Dans les eaux de la 1^{re} catégorie, l'asticot ou autres larves de diptères, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants, où l'emploi de l'asticot est autorisé sans amorçage :
 - Sur l'UBAYE en aval de la confluence avec l'Ubayette
 - Sur le lac de retenue d'Espinasse et les lacs de Rochebrune.

Pêche au vif et poisson mort :

En outre, la pêche au vif et au poisson mort est interdite dans les lacs de montagne situés à plus de 1800 m d'altitude ainsi que sur l'ensemble du territoire géré par l'AAPPMA la Truite de l'Ubaye : UBAYE, affluents et sous affluents. Sauf sur la rivière Ubaye de la confluence avec l'Ubayette (en amont) jusqu'à la limite de 1^{er} Catégorie (confluence avec Serre-Ponçon en aval).

La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2^e samedi de mars au 30 avril inclus sur le Verdon entre le barrage de Gréoux en limite amont et le seuil de Gréoux en limite aval.

Eaux (lacs et rivières) de 2^e catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau domaniaux et non domaniaux, sont autorisés :

- 4 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La Vermée.
- 6 balances au maximum.
- La Bouteille, La Carafe ou Le Baril.
- La Traîne et La Sonde
(réglementation spécifique page 9).



TAILLES MINIMALES DE CONSERVATION

TRUITE FARIO	20 cm ou 23 cm ou 30 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
TRUITE ARC EN CIEL	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous..
SAUMON DE FONTAINE	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
OMBLE CHEVALIER	23 cm
CRISTIVOMER	23 cm
COREGONE et OMBRE COMMUN	30 cm
BROCHET	50 cm
SANDRE	40 cm
ÉCREVISSSES	9 cm

La taille minimale de conservation de la Truite Fario, de la Truite Arc en Ciel, du Saumon de Fontaine est fixée à 20 cm dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département à l'exception de ceux désignés ci-après pour lesquels la taille demeure fixée à :

23 cm (Taille minimale de conservation)

- **Le VERDON**, ses affluents et sous affluents depuis les sources jusqu'au barrage de Chaudanne.
- **Le VERDON** du barrage de Chaudanne à l'amont jusqu'au pont du Galetas à l'aval.
- **L'ARTUBY** sur la commune de Rougon.
- **Le VERDON** du pont du Galetas à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval y compris les affluents et sous-affluents.
- **L'ASSE** du pont de la Bégude-Bras d'Asse à l'amont jusqu'à sa confluence avec la Durance à l'aval, y compris les affluents et sous-affluents
- **L'ENCREME** y compris ses affluents et sous-affluents.
- **La DURANCE*** du pont des Mées à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval (commune de Corbières) y compris les affluents et sous-affluents.
- Tous les plans d'eau formés par les barrages situés sur les parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- Tous les plans d'eau tributaires des parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- **LACS DE MONTAGNE**

30 cm (Taille minimale de conservation)

- **Le VERDON** fin du NO-KILL à Gréoux-les-Bains (barrière du parcours de santé à la guinguette) jusqu'à la limite départementale.



***ATTENTION : LA PÊCHE DANS LA DURANCE.**
A partir du pied du barrage de l'Escale jusqu'en limite des Alpes de Haute-Provence, la consommation du poisson est interdite.
Arrêté interpréfectoral 2010-326 du 16 Février 2010.

Nombre de salmonidés pouvant être conservés

Le QUOTA de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur **est fixé à 6 dans tout le département.**

Grand lac de retenue de SERRE-PONCON :

Le lac de Serre-Ponçon étant classé domaine public et situé sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence :

- Pour les possesseurs d'une adhésion (carte de pêche) des départements 04 et 05, sauf adhésion découverte et découverte promotionnelle femme, il est autorisé de pêcher à 4 cannes sur l'ensemble de la retenue, la réciprocité étant totale sur les rives des deux départements.
- Pour les pêcheurs extérieurs, adhérents d'un club réciprotaire, il est possible de pêcher à 4 cannes sur les seules rives du 04 (Alpes de Haute-Provence). Une seule canne sur les rives du 05 (Hautes-Alpes).
- Pour tout titulaire d'une carte de pêche, d'où qu'elle soit (avec le TIMBRE CPMA), il est possible de pêcher à une seule canne sur l'ensemble de la retenue pendant la durée de validité de cette carte.

Réglementation de la navigation et de la pratique des sports d'eau vive

L'arrêté préfectoral 96-1284 du 25.06.96 modifié par l'arrêté 2005-1477 réglemente la navigation et la pratique des sports d'eau vive. Toutes les formes de navigation sont prises en compte : Raft, Kayak, Canoë, Hot Dog, Hydrospeed.

Réglementation de la descente de canyons

(Arrêté préfectoral N°96-1399 du 21/06/96)
Se renseigner soit en préfecture soit en mairie.

Dispositions diverses

La pratique de la pêche en bateau reste soumise aux dispositions réglementant la navigation sur les lacs. Vérifier en mairie les arrêtés préfectoraux concernant les lieux d'interdiction de navigation. La navigation est interdite sur les lacs de plaine.

Quota carnassiers

Dans les eaux classées en 2^e catégorie, le nombre de sandres, brochets et black-bass autorisés à la conservation, est fixé à trois par pêcheur et par jour, dont deux brochets maximum.

Pêche à la traîne

Les carnets de pêche à la traîne sont délivrés à titre onéreux aux sièges des Fédérations des Alpes de Haute-Provence et du Var : 30€ le carnet et 4€ le fanion. La pêche à la ligne de traîne munie de 2 leurres au plus est autorisée dans les conditions suivantes :

- Un maximum de 2 lignes est autorisé par pêcheur
- Lorsque vous êtes en action de pêche, vous devez être porteur de ce carnet de pêche. Celui-ci doit être rempli au début de chaque partie de pêche et après chaque capture de poisson.
- En action de pêche, vous devez disposer sur votre bateau, de façon visible, le fanion de signalisation qui vous a été remis avec ce carnet.

***La réglementation de la pêche dans les lacs du bas-verdon (Sainte-Croix, Quinson, Montpezat, Esparron, Gréoux) est susceptible d'être modifiée en cours d'année 2020.**



Des imprimés de demande de carnets sont disponibles chez vos revendeurs habituels. Lac de Serre-Ponçon, voir avec la Fédération des Hautes-Alpes. Les carnets doivent être IMPÉRATIVEMENT retournés auprès des fédérations concernées (04 ou 83). Les pêcheurs ne retournant pas leur carnet se verront refuser la délivrance de celui-ci l'année suivante.



HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf exception (heure légale du calendrier des postes). Le tableau ci-dessous tient compte des changements d'heures (été/hiver) et de la demi-heure de pêche avant le lever du soleil et de la demi-heure après son coucher.



JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	8h16	17h36	5	7h48	18h22	5	6h57	19h08	5	6h49	20h56
10	8h14	17h42	10	7h40	18h31	10	6h47	19h16	10	6h38	21h04
15	8h11	17h49	15	7h29	18h39	15	6h37	19h24	15	6h28	21h11
20	8h07	17h56	20	7h22	18h48	20	6h26	19h31	20	6h18	21h19
25	8h02	18h04	25	7h13	18h56	25	6h16	19h39	25	6h09	21h27
30	7h56	18h12	30	X	X	30	7h06	20h46	30	6h00	21h34
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	5h51	21h42	5	5h15	22h20	5	5h19	22h28	5	5h55	21h54
10	5h43	21h49	10	5h13	22h24	10	5h24	22h25	10	6h03	21h46
15	5h36	21h56	15	5h12	22h27	15	5h29	22h21	15	6h10	21h37
20	5h29	22h03	20	5h12	22h29	20	5h34	22h16	20	6h17	21h28
25	5h24	22h09	25	5h14	22h30	25	5h41	22h10	25	6h24	21h18
30	5h19	22h15	30	5h16	22h29	30	5h47	22h03	30	6h32	21h08
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	6h40	20h55	5	7h24	19h50	5	7h13	17h52	5	7h58	17h21
10	6h48	20h44	10	7h32	19h40	10	7h22	17h44	10	8h04	17h20
15	6h55	20h33	15	7h40	19h30	15	7h30	17h37	15	8h08	17h20
20	7h02	20h23	20	7h48	19h20	20	7h37	17h32	20	8h12	17h22
25	7h09	20h12	25	7h56	19h10	25	7h45	17h27	25	8h14	17h24
30	7h17	20h01	30	7h04	18h02	30	7h52	17h23	30	8h15	17h28

PARCOURS NO-KILL (SANS TUER)

AAPPMA	Parcours	Limite amont	Limite aval	Longueur	Commune
TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé, poisson mort ou vif interdit.					
La truite de l'Ubaye	Ubayette	Confluence ravin d'Enchastraye	Pont rouge du vallon du Lauzanier	2700 m	Val d'Oronaye
	Bachelard	Pont rouge D908	Confluence avec l'Ubaye	1200 m	Uvernet Fours Barcelonnette
	Lac des Hommes inférieur	Tout le lac			Val d'Oronaye
TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Truite du Haut-Verdon	Verdon	Pont du Fanguet (Passerelle bois).	Confluence avec le Chadoulin	2000m	Allos
	Verdon	Sortie du passage souterrain	Cascade des tennis	850 m	La Foux d'Allos
	Verdon	Pont de la D908	Pont de la Buissière	950 m	Colmars-les-Alpes
	Verdon	Pont du tunnel de chemin de fer	Viaduc du chemin de fer de Thorame-Haute-Gare	1200 m	Thorame-Haute
	Verdon	Confluence avec l'Issole	Pont de Méouilles	600 m	Saint-André-les-Alpes
	Issole	Pont du chemin de fer	Confluence avec le Verdon	850 m	Saint-André-les-Alpes
	Issole	Pont de Lambrouisse	Confluence avec le Ravin de Fouranne	850 m	Thorame-Basse Lambrouisse
Verdon-Colostre	Verdon	50 m après le barrage d'Esparron	Barrière de parcours de santé à la guinguette	3400 m	Gréoux-les-Bains
TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Bléone	Bléone	Pont des Arches	Pont du chemin de fer de Provence	4800 m	Digne-les-Bains
MOUCHE ARTIFICIELLE UNIQUEMENT : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Truite de l'Ubaye	Ubaye	Pont de Barnuquel	Pont des Davis Bas	1500 m	Jausiers
La Truite du Haut-Verdon	Chadoulin	Résurgence du lac d'Allos	Cascade à l'aplomb du parking du Laus	1000 m	Allos
TOUS MODES DE PÊCHE : sans restriction particulière pour les hameçons					
La Gaule Oraisonnaise	La Forestière	Tout le lac, NO-KILL uniquement pour l'espèce Carpe (Cyprinus Carpio)			Manosque
	Brunet	Tout le lac			Brunet

La période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagne situés à plus de 1800 mètres d'altitude, ainsi que sur la SERPENTINE sur la portion comprise entre la rupture de pente située au droit du parking du Parc National du Mercantour (amont immédiat de la cascade) et les sources est fixée du :

DATE D'OUVERTURE :
du 20 juin au 20 septembre



Gestion Piscicole des Lacs de Montagne

Ce sont les structures associatives pour la pêche et la protection du milieu aquatique et notamment les AAPPMA qui organisent la gestion piscicole des lacs de montagne. Dans la plupart, il n'existe pas de populations piscicoles autochtones. Les sacs d'alevins sont transportés par hélicoptère. Ils sont réceptionnés par nos bénévoles pêcheurs et randonneurs passionnés, qui n'hésitent pas à effectuer plusieurs heures de marche.

> Règlementation

- La pêche au vif, au poisson mort et asticot est interdite
- Une seule canne par pêcheur
- Pêche sous la glace interdite
- Taille minimale de conservation des salmonidés : 23 cm
- Quota : 6 prises/pêcheur/jour



S DE MONTAGNE

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	DÉSIGNATION	ALTITUDE	LIEU DE DÉPART A PIED	TEMPS	ESPÈCES DE POISSONS*
VALLON DE RESTEFOND	SAGNES	1900	Accessible en voiture	0h	TRF, SDF
	TERRE PLEINE	2410	Lac des Eissaupres	2h30	OMB, TRF, SDF, VAI
	ESSAUPRES	2320	Au bord de la route du Col de la bonnette	0h	TRF, SDF
VALLON DE L'UBAYETTE	HOMMES SUPÉRIEUR	2627	Pont Rouge	3h	OBL, TRF
	HOMMES INFÉRIEUR (NO-KILL)	2621	Pont Rouge	3h	OBL, TRF
	LAUZANIER	2280	Pont Rouge	1h30	OBL, TRF, VAI
	ORONAYE	2410	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h	OBL, TRF, VAI, CRI
	RECLAYE	2500	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h30	OBL, TRF, VAI, CRI
VALLON DE HAUTE UBAYE	MARINET INFÉRIEUR	2540	Combe Brémond	2h	OBL, TRF, VAI
	MARINET SUPERIEUR	2680	Combe Brémond	2h30	TRF, VAI
	ROURE INFERIEUR	2620	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	ROURE SUD	2660	Combe Brémond	2H30	OBL, TRF
	LONGET	2640	Combe Brémond	4h30	TRF
	VERT DES HOUERTS	2670	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h	TRF, CRI
	BLEU DES HOUERTS	2640	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h30	TRF, CRI
VALLON DE FOUILLOUSE CHAMBEYRON	PREMIER	2590	Fouillouse	2h30	TRF
	NOIR	2815	Fouillouse	3h	TRF
	ROND	2720	Fouillouse	3h	TRF
	9 COULEURS	2840	Fouillouse	3h30	OBL, TRF, CRI
MOYENNE VALLÉE UBAYE	AUPILLON SUP	2630	Les Prats (Les Thuiles)	3h	TRF
BASSE VALLÉE DE L'UBAYE	LAC NOIR	2120	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche,	3h	TRF, CHE
	MILIEU	2050	Barrière piste forestière Col Bas (Seyne)	3h	TRF, CRI, CHE
VAL D'ALLOS	LAC D'ALLOS	2229m	Maison forestière du Laus	1h	TRF, OBL, VAI, CRI

(*) TRF : Truite Fario - CHE : Chevesne - OBL : Omble Chevalier - SDF : Saumon de Fontaine - VAI : Vairon
CRI : Cristivomer



PÊCHE EN LACS DE PLAINE

TRUITE	Du 14 mars au 4 octobre
BROCHET / SANDRE	Du 1 ^{er} Janvier au 26 Janvier et du 25 avril au 31 décembre
POISSONS BLANCS	Toute l'année

Dans la vallée de la Durance plusieurs lacs de 2^e catégorie sont ouverts à la pêche :

AAPPMA	NOM	COMMUNE	BRO	SAN	B.B	PER	CAR	TR	Barque Float-Tube	Pêche de nuit (voir page 15)	Spécificités
GAULE ORAISONNAISE	LAYE	MANE	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	
	FORESTIERE	MANOSQUE	oui	non	non	oui	oui	oui	non	oui	
	BRUNET	BRUNET	oui	non	oui	oui	oui	non	non	non	Présence d'une réserve voir page 16
	BUISSONNADES (petit lac)	ORAISON	oui	non	non	oui	oui	oui	non	oui	
	BUISSONNADES (lac sud)	ORAISON	oui	non	non	oui	oui	oui	non	oui	Présence d'une réserve voir page 16
	BUISSONNADES (lac de baignade)	ORAISON	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	Présence de réserves voir page 16.
GAULE SISTERONAISE	MISON	MISON	oui	non	non	oui	oui	non	non		Pêche en barque autorisée sous conditions

BRO : Brochet – SAN : Sandre – B.B : Black-Bass – PER : Perche – CAR : Carpe – TR : Truite



PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Pêche à la carpe de nuit

● SERRE-PONCON

La pêche à la carpe de NUIT est autorisée du **1^{er} Mai au 31 Octobre** de chaque année sur : le lac de Serre-Ponçon (secteur Ubaye), du cimetière d'Ubaye au premier tunnel. Commune du Lauzet.



● LAYE ET CASTILLON

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure chaque weekend, du vendredi soir au lundi matin, et ce à partir du **vendredi 5 juin au lundi 23 novembre** sur :

La retenue de la Laye, communes de FORCALQUIER, LIMANS et MANE.

Le grand lac de retenue de Castillon

(pêche à partir de la rive uniquement) :

- Commune de **CASTELLANE** : sur la rive située entre le barrage EDF de Castillon jusqu'à l'embouchure du ravin du Cheiron, (le long de la RD 955)
- Commune de **SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES** : sur la rive droite depuis le pont de Méouilles jusqu'au pont de Saint-Julien (RN202).
- Commune de **SAINT-JULIEN-DU-VERDON** : dans la baie du Touron sur la rive située sous le village de Saint-Julien depuis l'éperon de Saint-Julien (Côte 881) jusqu'à l'embouchure du RIOU.

● FORESTIÈRE

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 1^{er} weekend du mois à partir du vendredi 5 juin au lundi 23 novembre sur le lac de la Forestière, commune de Manosque :

Numéro de la semaine	Weekends
23	Vendredi 5 Juin au lundi 8 Juin
27	Vendredi 3 Juillet au lundi 6 Juillet
32	Vendredi 7 Aout au lundi 10 Aout
36	Vendredi 4 septembre au lundi 7 Septembre
40	Vendredi 2 Octobre au lundi 5 Octobre
45	Vendredi 6 Novembre au lundi 9 Novembre

● BUISSONNADES

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 3^e weekend du mois à partir du vendredi 5 juin au lundi 23 novembre sur les lacs Est et Sud des Buissonnades, commune d'Oraison :

Numéro de la semaine	Weekends
25	Vendredi 19 Juin au lundi 22 Juin
29	Vendredi 17 Juillet au lundi 20 Juillet
34	Vendredi 21 Aout au lundi 24 Aout
38	Vendredi 18 septembre au lundi 21 Septembre
42	Vendredi 16 Octobre au lundi 19 Octobre
46	Vendredi 20 novembre au lundi 23 Novembre

La pêche de la carpe de nuit est interdite dans le lac de baignade.

ATTENTION : Une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever aucune carpe ne peut être maintenue captive. Aucune carpe ne peut être transportée. L'interdiction s'applique à toutes heures pour les carpes de plus de 60 cm.

LES RÉSERVES DE PÊCHE

Réserves	Limite Amont	Limite Aval	Longueur	Commune
BASSIN VERSANT DE L'ASSE				
Ravin de Gypierres	Des sources	Confluence avec l'Asse	3000 m	Barrême
Vallon de la Castelle	Des sources	Confluence avec l'Asse de Blieux	1000 m	Blieux
Lac de Brunet	Matérialisée par une ligne de bouées disposées autour des installations de la station de pompage, soit une superficie de 1000m ²			Brunet
Estodeu	Source	Confluence avec l'Estoublaise	1400 m	Majastres
Adou de la Fabrique	Source	Confluence avec l'Asse	1000 m	Barrême
Adou de Saint-Pons	Source	Passerelle de la promenade de Saint-Pons	550 m	Barrême
BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE			Longueur	Commune
Ravin des Sagnes	Route de Pompiéry (hameau de Saint-Antoine)	Pont de la D 207	1500 m	Seyne-les-Alpes
Adou Reynier	Sources	Confluence avec la Blanche	800 m	Seyne-les-Alpes
Adou Achard	Sources	Confluence avec la Blanche	700 m	Seyne-les-Alpes
Ruisseau du Moulin	Passage de la D900	Confluence avec la blanche	1400 m	Seyne-les-Alpes
BASSIN VERSANT DE LA BLÉONE			Longueur	Commune
Adou de la Marine	Sources	Confluence avec la Bléone	1700 m	Le Chaffaut
Adou du Clot de Jaline	Sources	Confluence avec la Bléone	700 m	Marcoux
Source de Saint-Benoit	Source	Confluence avec la Bléone	500 m	Digne-les-bains
BASSIN VERSANT DE LA DURANCE			Longueur	Commune
Lac des Buissonnades III (sud)	Du déversoir du lac des Buissonnades II	Jusqu'à la limite matérialisée par deux panneaux et une ligne de bouées	50 m	Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié nord du lac incluant la plage et matérialisée par des panneaux : fermeture annuelle.			Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié sud du lac incluant l'exutoire vers lac sud et matérialisée par des panneaux : fermeture du 1 ^{er} juin au 31 août.			Oraison
Durance	Pied du Barrage de Saint-Lazare	200 m à l'aval du barrage de Saint-Lazare	200 m	Sisteron
BASSIN VERSANT DU SASSE			Longueur	Commune
Garnaysse	Source	Confluence avec le riu du pont	2200 m	Esparron la Bâtie
BASSIN VERSANT DU VERDON			Longueur	Commune
Torrent des Gorges de Saint-Pierre	Sources	Source de l'eau noire	3700 m	Beauvez et Thorame-Haute
Le Bouchier	Sources	Clue en aval des cabanes de Talon	3000 m	Allos
Le Chadoulin	Immédiat de la cascade au droit du parking du Laus	Pont de la D226	1000m	Allos
Ravin de Méouilles	Sources	Confluence avec le Chadoulin	2000 m	Allos
Ravin de Pelat	Sources	Confluence avec le Chadoulin	1100 m	Allos
Le Vallonet	Sources	Confluence avec le Chadoulin	1200 m	Allos
Adou des eaux chaudes	Sources	Confluence avec l'adou de l'Isle d'Allos	400 m	Allos
Adou de l'isclé d'Allos	Source	Confluence avec le Verdon	800 m	Allos

(INTERDICTION DE PÊCHER)




Lac du Cimet. Les deux laquets du Pelat. Lac du trou de l'Aigle. Lac de la petite Cayolle. Lac de l'Ecombrette « Est » (ou supérieur) et « Ouest »				Colmars-les-Alpes - Allos
Torrent de Clignon	Sources	Confluence avec le Riou	2500 m	Colmars-les-Alpes
Torrent des Muletiers	Sources	Confluence avec le torrent de Clignon	1800 m	Colmars-les-Alpes
Lance	Pont de la Serre	Au droit des ruines de la Gorges	1300 m	Colmars-les-Alpes
Adou de Jaume	Source	Confluence avec le Verdon	2000 m	Thorame-Haute
Adou de l'Isclé de la Bâtie	Source	Confluence avec l'issole	1500 m	Thorame-Basse
Ravin de Sangraure	Source	Au droit de la cabane de Sangraure	500 m	Villars-Colmars
Ravin de Chabaud	Passage à gué de la piste	Confluence avec la Chasse	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Rougnouse	Source	Confluence avec le ravin de Sarraire	1300 m	Villars-Colmars
Chasse	Pont du Pas	Confluence avec le Juan	3200 m	Villars-Colmars
Castillon/Chaudanne	Pied du barrage de chaudanne	Barrières EDF	400 m	Castellane
Le Verdon	Batardeau EDF y compris le canal de restitution de l'usine de Chaudanne	Aplomb aval du pont de la RN 85	1300 m	Castellane
Lac de Sainte-Croix-du-Verdon	Matérialisée par des pancartes à la queue de retenue (limite entre les plus hautes eaux du plan d'eau et le Verdon)	Pont du Galetas (C.D 957), communes de Moustiers-Sainte-Marie et de la Palud-sur-Verdon.		
Maïre	Source	Aqueduc situé sous le village	500 m	Moustiers-Sainte-Marie
Lac de loisir	Queue de retenue du petit lac de loisirs	50 m en aval du déversoir soit 5,2 ha	50 m	Moustiers-Sainte-Marie
Le Verdon	Barrage du bassin de compensation de Gréoux les Bains (boudin)	Déversoir en béton du « boudin » de Gréoux les Bains	50 m	Gréoux-les-Bains
Ruisseau du Pontet	Source	Confluence avec le Colostre	1800 m	Saint Martin de Brômes
BASSIN VERSANT DE L'UBAYE			Longueur	Commune
Ubayette	50 m en amont de la prise d'eau de la microcentrale	Pont de la Sylve soit 50 m en aval de la prise d'eau	100 m	Val d'Oronaye
La Blanche du Laverq	Source	Pied de la cascade en limite de la forêt domaniale du Laverq	3500 m	Méolans-Revel
Adou des Vignes	Source	Confluence avec l'Ubaye	200 m	Méolans-Revel
Torrent Grande Cayolle	Sources	Confluence avec le Bachelard	2200 m	Uvernet-Fours
La Saume	Sources	Confluence avec le Bachelard	2000 m	Uvernet-Fours
La Pousterle	Sources	Confluence avec le Bachelard	1000 m	Uvernet-Fours
Le Petit Talon	Sources	Confluence avec le Bachelard	950 m	Uvernet-Fours
Le Grand Talon	Source	Confluence avec le Bachelard	1300 m	Uvernet-Fours
Lac de la Braissette « supérieur »				Uvernet-Fours
Adou de la Bérarde	Source	Confluence avec l'Ubaye	300 m	Saint-Pons
Adou du Villard bas	Source	Confluence avec l'Ubaye	350 m	Condamine-Chatelard
Adou de la Redoute	Source	Confluence avec l'Ubaye	1000 m	Saint-Paul

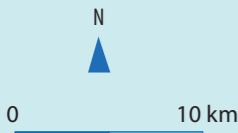
Nos 11 AAPPMA locales



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



-  Cours d'eau et lacs de 1^{ère} catégorie piscicole
-  Cours d'eau et lacs de 2^{ème} catégorie piscicole
-  Hébergement qualifié pêche



INFORMATIONS

Sécurité et Numéro Utiles

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est interdit de pêcher à l'amont et à l'aval des ouvrages de retenue EDF et d'accéder aux berges des canaux. Des pancartes indiquent ces limites.

EDF met à disposition des pêcheurs
2 numéros pour connaître
les variations de débits :
Dans les Gorges du Verdon : 04 92 83 69 07
Dans la Durance : 0800 871 834 (Appel gratuit)

Pour recevoir **UNIQUEMENT** les infos et les actualités de notre réseau associatif pêche04 n'hésitez pas à nous communiquer une adresse mail (sur votre compte cartedepeche.fr ou à votre dépositaire habituel) et à cocher la ligne :

J'accepte de recevoir des informations des structures associatives de pêche après la période de mon adhésion

Vous serez informés des Assemblées Générales, des animations, des empoissonnements et des activités organisées par votre AAPPMA.

Découvrez notre carte interactive
sur www.peche04.fr.
Une vision cartographique des lacs
et cours d'eau de notre irrésistible
département !!!



ZONE NATURELLE PROTÉGÉE

Nous vous informons que les gorges du Verdon font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope (APB) en faveur d'un petit poisson en danger critique d'extinction, l'**apron du Rhône**. Afin de protéger son habitat (galets et graviers du lit de la rivière), nos milieux aquatiques et leur biodiversité, merci de respecter les cheminements prescrits par l'arrêté préfectoral et de ne pas piétiner le lit du Verdon.»



WELCOME TO FISHING

A fishing rod licence is mandatory in France to fish in lakes and rivers. The licence can be obtained both from the www.cartedepeche.fr website and from a variety of retail outlets. (See list, pages 24 and 25).

Once you obtain a fishing rod licence, you automatically join our network of associations. There are 11 fishing associations in the Alpes de Haute-Provence. They are known as AAPPMA: Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Certified Associations for Fishing and the Protection of Freshwater Environments). (In the original text Association is singular but Agréées is plural – Actually Agréées is written with 3 e in the original text)

The cost of an adult fishing rod licence, which can be used in 91 French departments, is 100€. An adult licence to fish only in the Alpes de Haute-Provence costs 77€. For young people between 12 and 18, the licence costs 21€. For children under 12, the licence costs 6€. To encourage women to fish, we are 35€ licence is available. Membership runs from January 1st to December 31st. If you want to try your hand at fishing while on holiday, a day licence can be purchased for 15€. A « holiday » licence, for seven consecutive days of fishing, is also available at the cost of 33€.

In France, lakes and rivers are grouped into two categories. A map of our department is provided in this guide (removable section). You can also view our interactive map at www.peche04.fr (GEOPECHE).

Start and end dates for 1st category rivers and lakes

Salmonids (trout, salmon, and char)	From 14 March to 4 October
Mountain lakes	From 20 June to 20 September

Start and end dates for 2nd category rivers and lakes

Other species	Year-round
Salmonids (trout, salmon, and char)	From 14 March to 4 October
Pike and pike-perch (sander)	From 1 to 26 January From 25 April to 31 December
Lake Serre-Ponçon : Pike	From 1 January to 31 December
Lakes Castillon and Chaudanne : Pike and pike-perch	From 1 January to 31 December
Pike and pike-perch: Lakes Sainte-Croix, Quinson, Gréoux les Bains, Esparron	From 18 April to 31 December

Fishing Rules for 1st Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- one fishing rod with one line and maximum two hooks or three flies
- a maximum of six crayfish traps

The following baits and lures are forbidden:

- Fish eggs
- Maggots

Fishing with dead or live fish is not allowed in mountain lakes over 1800m or in any river in the Ubaye valley.

Fishing Rules for 2nd Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- one fishing rod with four lines, each with a maximum two hooks or three artificial flies. The rods must be in the vicinity of the angler.
- a maximum of six crayfish traps

Minimum catch size limits for fish

Salmonids	23 cm
Pike	50 cm
Pike-perch	40 cm
Black-Bass	30 cm

Minimum size for trout is 30 cm along the Verdon River, between the end of the NO-KILL section and its confluence with the Durance. Eating fish along the Durance River is not allowed.

Daily catch limit for salmonids

The daily catch limit for salmonids (trout, salmon, char) is 6 fishes per angler and per day, throughout the department.

Carnivorous fish quota

In 2nd category waters, the allowable catch size for pike-perch, pike and black bass is 3 per angler and per day, with a maximum of two pikes.

Legal fishing hours

Fishing is only allowed from half an hour before dawn to half an hour after dusk.



Night fishing for carp:

Night fishing for carp is allowed yearly from 1 May to 31 October on lake Serre-Ponçon (Ubaye sector) from the Ubaye cemetery to the first tunnel.

Carp fishing is allowed every weekends, at any time from Friday evening to Monday morning, from Friday, June 5 to Monday, November 23, on the following lakes:

- De la Laye
- Castillon

Carp fishing is only allowed the 1st weekend of each month on Lake de la FORESTIERE (Manosque), from Friday 5 June to Monday 23 November.

Carp fishing is only allowed on the 3rd weekend of the month, from Friday 5 June to Monday 23 November, on the East and South lakes of Les BUISSONNADES (Oraison).

Carp fishing is not allowed in the Baignade (Swimming) lake.

CAUTION : From half an hour after sunset to half an hour before sunrise, carp cannot be kept captive, nor transported. The ban shall apply at all times to carp over 60 cm in length.



PROTECTED NATURAL AREA

The Gorges du Verdon are regulated by an inter-préfecture order for the protection of biotopes. The order is intended to preserve a species of small fish that are at risk of extinction: the Apron du Rhône (Rhône streber or Zingel asper). To protect its habitat (riverbed pebbles and gravels) and our water environments and their biodiversity, please keep to the paths stipulated by the préfecture order, and do not walk across the Verdon river bed.

Safety and security

Fishing upstream and downstream of EDF water storage facilities and access on the banks of the canals is not allowed.

Harmful species to be destroyed if caught:

Black-Spotted Goby



Sun Perch

Invasive Crayfish

It is strictly prohibited to transport, possess, import/release or market them. Invasive crayfish carry deadly diseases to native crayfish. To prevent contamination of our waterways, we recommend adopting the following precautions:

- Never move crayfish: this avoids increasing their colonisation and contamination potential.
- Always disinfect your equipment from one fishing area to another (bleach).
- Contact the Federation or other appropriate authority if you have any doubts about the species.



OU TROUVER SON A NOS 11 AAPPMA (ASSOCIATION AGRÉÉE POUR L

NOUVEAUTÉ

En 2020,
simplifiez-vous
la pêche !

**Pêchez
pour
-de 10€
par mois***

Du 15 décembre 2019 au 15 février 2020,
mensualisez vos cotisations !*

*Voir les conditions sur le site cartedepeche.fr

**GENERATION
PÊCHE**

En prenant une adhésion (carte de pêche) dans les Alpes de Haute-Provence, vous devenez membre de l'association de pêche et acteur de votre loisir.

Vous pouvez adhérer à votre AAPPMA par internet : www.cartedepeche.fr



Pour recevoir **UNIQUEMENT** les infos et les actualités de notre réseau associatif pêche04 n'hésitez pas à nous communiquer une adresse mail (sur votre compte cartedepeche.fr ou à votre dépositaire habituel) et à cocher la ligne :

J'accepte de recevoir des informations des structures associatives de pêche après la période de mon adhésion

Vous serez informés des Assemblées Générales, des animations, des empoissonnements et des activités organisées par votre AAPPMA.

Commune	Nom	Téléphone	Appâts	Matériel
AAPPMA L'ENTREVALAISE – M.ROUSTAN CLAUDE Email : aappmalentrevalaise@gmail.com				
ANNOT	Office de Tourisme	04 92 83 23 03	non	non
ROUAINE	Relais du bécassier	04 92 83 20 98	non	non
ENTREVAUX	Tabac Presse la Fueio	06 78 19 75 57	non	non
BRAUX	Epicerie		oui	oui
AAPPMA LA BLEONE - M.VIAL BERNARD - Tél. 04 92 32 44 24 Email : bernardvial@hotmail.fr - Facebook : www.facebook.com/PECHE04/				
DIGNE-LES-BAINS	Décathlon	04 92 36 67 50	oui	oui
AAPPMA LA GAULE CASTELLANAISE - M.AZZI RENE				
CASTELLANE	Office de tourisme	04 92 83 61 14	non	non
AAPPMA LA GAULE ORAISONNAISE – M.ROMAN FRANCOIS - Email : francois.roman@univ-amu.fr Facebook : www.facebook.com/Aappma-Gaule-Oraisonnaise-427548364273445/				
BRAS D'ASSE	Bar du centre	04 92 34 40 26	non	non
FORCALQUIER	Armurerie	04 92 75 01 67	oui	oui
MANOSQUE	Lou Cassaire	04 92 87 55 46	oui	oui
ORAISON	Jardinerie Claude	04 92 79 89 30	oui	oui
VOLX	Bar ô Bon'Heure	09 67 27 21 27	non	non
CÉRESTE	Bar tabac le Provence	04 92 74 68 31	non	non
LA BRILLANNE	La pergola de Valérie	04 92 77 23 68	oui	oui

N ADHÉSION (CARTE DE PÊCHE) ?

R LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)



AAPPMA LA GAULE SISTERONAISE - M. GULLY JEAN Email : jgully@wanadoo.fr				
SISTERON	Tabac loto	04 92 61 45 82	oui	oui
CHÂTEAU-ARNOUX	Tabac le cyclope	04 92 64 27 53	oui	oui
AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE - M. CALVIGNAC CHRISTIAN - Tél. 04 92 81 25 82 Site internet : www.truitedelubaye.fr				
LE LAUZET-UBAYE	Agence Postale Communale	04 92 61 41 29	non	non
BARCELONNETTE	Tabac presse Totem	04 92 81 21 08	oui	oui
	Office de Tourisme	04 92 81 04 71	non	non
	King jouet	04 92 81 17 88	oui	non
JAUSIERS	Tabac Souvenirs de l'Ubaye	04 92 31 11 40	oui	oui
SAINT-PAUL SUR UBAYE	Restaurant l'Ubaïa	04 92 84 39 76	non	non
VAL D'ORONAYE (Larche)	Auberge du Lauzanier	04 92 84 35 93	non	non
ESPINASSE (autorisation Fd05)	Tabac-Presses du Barrage	04 92 54 51 79	oui	oui
AAPPMA LA TRUITE DU HAUT VERDON - M. ISOUARD BENJAMIN Tél. 06 71 54 52 22 - Facebook : www.facebook.com/Verdonpeche				
ALLOS	Sport 2000	04 92 83 14 62	oui	oui
COLMARS-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 83 41 92	non	non
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 89 02 39	non	non
AAPPMA LA TRUITE MOUSTIERENNE - M. ANZALLO JEROME Email : aappma.moustiers@gmail.com - Facebook : www.facebook.com/Aappma-La-Truite-Moustierenne				
MOUSTIERS SAINTE-MARIE	Office de Tourisme	04 92 74 67 84	non	non
RIEZ	Tabac-Galleries moderne	04 92 77 80 24	oui	oui
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Superette le relais des mousquetaires	04 92 77 81 49	oui	oui
AAPPMA LA VÉZARAILLE - M. COLLET BERNARD - Tél. 04 92 35 07 31				
SEYNE-LES-ALPES	Assurance Allianz	04 92 35 07 13	non	non
	Office de Tourisme	04 92 35 11 00	non	non
SELONNET	Hôtel/Restaurant « Chez le Poète »	04 92 35 07 61	non	non
SAINTE-JEAN-MONTCLAR	Tabac Journaux	04 92 35 07 61	non	non
SAINTE-VINCENT-LES-FORTS	Camping Campèole le lac	04 92 85 51 57	non	non
AAPPMA LES 3 ASSES - M. SABARLY ALAIN - MAIRIE - Tél. 04 92 34 20 04				
BARRÊME	Bar relais des amis	04 92 32 54 60	non	non
	Épicerie pierre	06 41 56 26 78	non	non
AAPPMA VERDON-COLOSTRE - M. MICHEL JEAN-CHRISTIAN - Email : contact@aappmaverdoncolostre.fr Internet : aappmaverdoncolostre.fr - Page Facebook : www.facebook.com/Aappma-Verdon-Colostre-285181348679207/				
SAINTE-MARTIN-DE-BRÔMES	Hôtel restaurant épicerie de la Fontaine	04 92 78 02 05	non	non
QUINSON	Tabac-Presses « Lou Goustaroun »	04 92 74 08 05	non	non
ESPARRON DE VERDON	Tabac pêche	04 92 77 16 41	oui	oui
VALENSOLE	Café oriental	04 92 74 80 11	non	non
GRÉOUX LES BAINS	Maison de la presse	04 86 90 40 81	non	non

INITIATION À LA PÊCHE



ATELIERS PÊCHE NATURE

Pour découvrir la pêche et les milieux aquatiques, les AAPPMA et la Fédération de pêche organisent des ATELIERS PECHE NATURE dans tout le département 04. Ils sont animés par le personnel qualifié (BTS GPN ANIMATION, BPJEPS Pêche de Loisirs) de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles des AAPPMA, tous passionnés de pêche.

Pour Participer :

- Être âgé d'au moins 8 ans
- Remplir la fiche d'inscription (Attestation d'assurance/Certificat Médical)
- Être en possession de son adhésion (carte de pêche)
- Inscription obligatoire auprès de la Fédération de Pêche (transport possible) :
Mail : fd04.animation@orange.fr
Tél. 06 78 88 63 25

AAPPMA	Dates	Thèmes	Age	Lieux	Horaires	
La truite du Haut-Verdon	Mercredi 15 Avril	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivières	9H - 12H	
	Mercredi 15 Avril	Pêche au coup	8 – 14 ans	Roufleiran	14H - 17H	
	Mardi 21 Avril	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivières	9H -12H	
	Mardi 21 Avril	Pêche au coup	8 – 14 ans	Roufleiran	14H - 17H	
	Mercredi 29 Avril	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivières	9H - 12H	
	Mercredi 29 Avril	Pêche au coup	8 – 14 ans	Roufleiran	14H - 17H	
	Samedi 2 Mai	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivières	9H - 12H	
	Samedi 2 Mai	Pêche au coup	8 – 14 ans	Roufleiran	14H - 17H	
	Mercredi 17 Juin	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivières	9H - 12H	
	Mercredi 17 Juin	Pêche au coup	8 – 14 ans	Roufleiran	14H - 17H	
	Samedi 4 et Dimanche 5 juillet Championnat de France de Pêche à la Mouche à Colmars les Alpes					
		Mercredi 2 Septembre	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivières	8H - 11H
	Mercredi 2 Septembre	Pêche au coup	8 – 14 ans	Lac d'Allos	13H - 18H	
La Vézaraille et La truite Ubaye	Samedi 9 Mai	Pêche au coup	8 – 16 ans	Serre-Ponçon	14H - 18H	
	Mercredi 13 Mai	Pêche au coup	8 – 16 ans	Serre-Ponçon	14H - 18H	
	Mercredi 20 Mai	Pêche au coup	8 – 16 ans	Serre-Ponçon	14H - 18H	
	Mercredi 3 Juin	Pêche au coup	8 – 16 ans	Serre-Ponçon	14H - 18H	
	Mercredi 10 Juin	Pêche au coup	8 – 16 ans	Serre-Ponçon	14H - 18H	
La Vézaraille	Samedi 9 Mai	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivière	9H – 12H	
	Mercredi 13 Mai	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivière	9H – 12H	
	Mercredi 20 Mai	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivière	9H – 12H	
	Mercredi 3 Juin	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivière	9H – 12H	
	Mercredi 10 Juin	Pêche à la Truite	Adultes 18+	Rivière	9H – 12H	

ET ÉVÉNEMENTS 2020

La truite de l'Ubaye	Samedi 20 juin	Fête de la Pêche	- de 16 ans	Lauzet-Ubaye	9H - 17H
	Dimanche 21 Juin	Fête de la Pêche	Tout Public	Lauzet-Ubaye	Journée
	Mercredi 8 Juillet	Pêche à la Truite	10 – 16 ans	Torrent	9H - 17H
	Jedi 9 Juillet	Pêche à la Truite	10 – 16 ans	Torrent	9H - 17H
	Mercredi 22 Juillet	Pêche à la Truite	10 – 16 ans	Torrent	9H - 17H
	Jedi 23 Juillet	Pêche à la Truite	10 – 16 ans	Torrent	9H - 17H
	Jedi 27 Août	Pêche à la Truite	10 – 16 ans	Torrent	9H - 17H
	Vendredi 28 Août	Pêche à la Truite	10 – 16 ans	Torrent	9H - 17H
La truite Moustiérienne	Jedi 16 Avril	Pêche au coup	Jusqu'à 12 ans	Sainte-Croix	9H30 - 15h30
	Mercredi 22 Avril	Pêche au coup	Jusqu'à 12 ans	Sainte-Croix	9H30 - 15h30
	Mercredi 6 Mai	Pêche au coup	Jusqu'à 12 ans	Sainte-Croix	9H30 - 15h30
	Vendredi 10 Juillet	Pêche au coup	Jusqu'à 12 ans	Sainte-Croix	9H30 - 15H30
	Mercredi 29 Juillet	Pêche au coup	Jusqu'à 12 ans	Sainte-Croix	9H30 - 15H30
	Mercredi 26 Aout	Pêche au coup	Jusqu'à 12 ans	Sainte-Croix	9H30 - 15H30
	Mercredi 9 Septembre	Pêche au coup	Jusqu'à 12 ans	Sainte-Croix	9H30 - 15H30
La Gaule Sisteronaise	Samedi 16 Mai	Pêche au coup	8 – 12 ans	Mison	10H - 16H
LUNDI 29 et MARDI 30 JUIN TOUR DE France 2020					
La Bléone	Samedi 6 Juin	Fête de la Pêche	Tout Public	Malijai	10H - 17H
	Samedi 25 Juillet	Fête de la Pêche	Tout Public	Prads H-B	10H - 17H
	Samedi 8 Aout	Fête de la Pêche	Tout Public	Vernet	10H - 17H
	Samedi 22 Aout	Fête de la Pêche	Tout Public	Barles	10H - 17H
La Gaule Oraisonnaise	Samedi 13 Juin	Concours de Pêche	Jusqu'à 16 ans	Oraison	9H - 12H
	Du lundi 13 au Vendredi 17 Juillet	Pêche au Coup	10 – 16 ans	Manosque	9H - 12H30
		Pêche au Coup	10 – 16 ans	Manosque	15H30 - 19H
L'Entrevalaise	Samedi 5 Septembre	Forum des assoc	Tout Public	Volx	Journée
	Samedi 13 Juin	Fête de la Pêche	Jusqu'à 16 ans	Val de Chavagne	10H - 12H

L'AAPPMA La Bléone

L'AAPPMA la Bléone organise des Ateliers Pêche Nature pendant les vacances de Pâques, Toussaint, juillet/août :

- À Digne les Bains (Lac de Gaubert) tous les après midi
- À Thoard (Lac de Vaulouve) une matinée par semaine
- Aux Mées (Lac des Mées) deux matinées par semaine



HÉBERGEMENTS QUALIFIÉS PÊCHE



Les hébergements qualifiés « pêche »

Notre réseau associatif s'engage auprès des hébergeurs afin d'améliorer l'accueil du pêcheur. Vous y trouverez :

- Un accueil personnalisé
- Des services
- Une accessibilité à la pratique de la pêche

HAUT-VERDON (AAPPMA La Truite du Haut-Verdon)		
Maison Cairati à BEAUVEZER 04370		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Maison meublée de 6 à 8 pers.	Au bord du Verdon.	M.GERIN-JEAN Benoît • Tél. 04 92 83 95 61 • gerinjean.b@orange.fr
SERRE-PONCON (AAPPMA La Vézaraille)		
Camping Campéole « Le Lac » à SAINT-VINCENT LES FORTS 04 340		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Camping	Au bord du lac	Tél. 04 92 85 51 57 • lac@camepole.com • www.camepole.com
HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)		
M. Dubromer Alain à SAINT-PAUL SUR UBAYE 04 530		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîtes	5 min à pieds	Tél : 04 92 84 38 02 Mail : alain.dubromer@wanadoo.fr
HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)		
Auberge de la Cure à SAINT PAUL SUR UBAYE 04 530		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape jusqu' 26 places	Au bord de l'Ubaye	Hubert et Klytë LONGERON • Tél. 04 92 84 31 15 • maljasset.gite@yahoo.fr www.maljasset.com
UBAYETTE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)		
Gîte Auberge du Lauzanier à VAL D'ORONAYE 04 530		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape composé de 6 chambres et 1 dortoir	Au bord de l'Ubayette	Tél. 04 92 84 35 93 • aubergedulauzanier@orange.fr www.gite-le-lauzanier-larche.com
ANNOT (AAPPMA L'ENTREVALAISE)		
Le Relais du Bécassier à ANNOT 04 240 (Hameau de Rouaine)		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Hôtel et Gîte	5 min en voiture	Tél : 04 92 83 20 98 Mail : becassier.hotel@wanadoo.fr
CASTILLON (AAPPMA GAULE CASTELLANAISE)		
Chez les Marmottes à SAINT-JULIEN DU VERDON 04 183		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte	Au bord du lac	04 92 83 04 99 .www.chezlesmarmottes.fr • Mail : mmerlin57@gmail.com

MONITEURS GUIDES DE PECHE (DIPLOMÉS D'ETAT) CLUBS DE PÊCHES SPECIALISÉES

Moniteurs guides de pêche (Diplômés d'État)

NOM/PRENOM	TÉL.	MAIL	INTERNET
PATRICK SANGUIN	06 62 19 19 46	sanguinpatrick@gmail.com	patrickanguin.free.fr
CHRISTOPHE PIRONNIE	06 07 14 51 14	verdonpeche@yahoo.fr	www.sports-de-peche.com
SERGE NERVI	06 88 57 71 37	contact@peche-alp.com	www.peche-alp.com
YOHANN FOURNIER	06 50 42 82 05	guidedepeche04@bbox.fr	www.guidedepeche04.fr
DAVID PRZIBILSKI	06 29 36 02 28	azurpechesportive@gmail.com	www.azurpechesportive.skyrock.com
GUILLAUME DURAND	06 80 48 60 90	merlinhkcm@gmail.com	www.riviera-fly-fishing.com
FRANCK BOUTEYRE	06 41 45 25 97	peche-et-environnement@gmx.fr	
BASTIEN ET BERNARD GALLIANO	06 87 85 55 14 06 87 85 47 20	bernardgalliano@gmail.com bastiengalliano@gmail.com	www.guides-peche.com
ROBERT ÉLICKI	06 23 03 04 92	bobthcv@gmail.com	www.pecheethorizons-voyages.com
SÉBASTIEN CARTAIRADE	06 89 30 02 75	seb.cartairade@free.fr	www.guide-peche.com

Clubs de pêches spécialisées

NOM DU CLUB	SPECIALITÉE	REPRÉSENTANT	ADRESSE MAIL	TEL
Digne Bléone Compétition	Pêche au coup	M. DURAND Denis	denita04@hotmail.fr	06 79 78 32 82
Club Poséidon 04	Pêche au coup	M. BROUSSALIS Christophe		06 82 70 91 18
Club Mouche Pays Dignois	Pêche à la Mouche	M. ENJALBAL Robert		06 30 78 77 66
Pêche Mouche Pays Sisteron Buëch	Pêche à la Mouche	M. BONILLA-CALVO Cyril		06 88 21 64 49
ASPM	Pêche à la Mouche	M. VEZIANO Nicolas	nicolas.04@orange.fr	06 24 48 50 67
Provence Carpe Manosque	Pêche à la Carpe	M. LEVASSEUR Jacky	levasseurjacky@live.fr	06 86 06 43 87

ESPÈCES PISCICOLES LES PLUS F

Les Cyprinidés (Poissons Blancs)



Carpe



Barbeau



Tanche



Brème



Chevesne



Carassin



Hotu



Gardon



Rotengle



Ablette



Vairon



Goujon

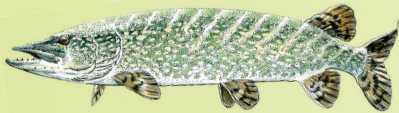


Blageon



Loche de rivière

Les Carnassiers



Brochet



Sandre



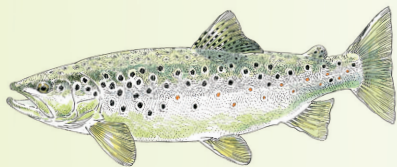
Perche



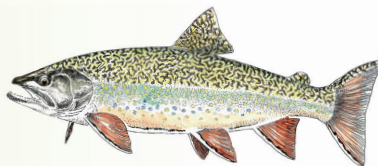
Black-Bass

S FRÉQUENTES DANS NOS EAUX

Les Salmonidés



Truite de rivière (*Fario*)



Saumon de Fontaine



Omble Chevalier



Omble du Canada
(*crispivomer*)



Truite Arc-en-Ciel

Espèces piscicoles à valeur patrimoniale



Apron



Chabot



Anguille



Barbeau Méridional



Grémille



Écrevisse
à pattes blanches



Les indésirables et nuisibles : remise à l'eau et transport vivants interdits.



Perche Soleil



Gobie à taches noire

LES ÉCREVISSES

Pêche des Ecrevisses

Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche

Eaux lacs et rivières de 1^{er} catégorie piscicole

Ecrevisses protégées (Pattes Blanches)	Uniquement le Samedi 25 juillet et le Dimanche 26 juillet
Ecrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	Du 14 mars au 4 octobre

Eaux lacs et rivières de 2^e catégorie piscicole

Ecrevisses protégées (Pattes Blanches)	Uniquement le Samedi 25 juillet et le Dimanche 26 juillet
Ecrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	Pêche autorisée toute l'année

Spots de pêche a l'écrevisse !!!

Parcours de Pêche	Type d'écrevisse
Le Verdon à Gréoux les Bains	Californienne
Le Jabron	Californienne
Les lacs du bas-Verdon (Sainte-Croix, Montpezat, Quinson, Esparon/Gréoux)	Américaine
Les lacs de plaine (La Forestière, Gaubert, Mison...)	Américaine

Modes de pêche :

L'adhésion (carte de pêche) au réseau associatif de la pêche est obligatoire. La pêche peut s'exercer à 6 balances maximum par personne. Le diamètre de ces balances ne devra pas dépasser 30 cm. Les mailles du filet ne doivent pas être inférieures à 1 cm.



REGLEMENTATION ET PRECAUTIONS

Ecrevisses Invasives

Le transport vivant, la détention, leur introduction et leur commercialisation sont strictement interdits.

Soyons Vigilants !!!

Les écrevisses invasives sont porteuses de maladies mortelles pour les écrevisses autochtones. Afin d'éviter de contaminer tous nos cours d'eau, partageons et appliquons ces précautions :

- **Ne jamais déplacer des écrevisses afin de ne pas augmenter leur capacité de colonisation et de contamination**
- **Toujours désinfecter son matériel entre 2 zones de pêche. (Javel)**
- **Appeler la Fédération ou d'autres structures compétentes en cas de doutes sur l'espèce.**



Comment identifier les écrevisses ?

Télécharger les guides d'identification

*Guide FD Pêche de la Lorraine
(2012)*



*Guide Bureau d'Etudes
« Saule et Eaux » (2011)*



*Guide PNR Verdon
(2014)*





AAPPMA EN ACTION



